



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 13 décembre 2022
(OR. en)

15935/22
ADD 1

ELARG 106
COWEB 190
COEST 914

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Conclusions du Conseil sur l'élargissement et le processus de stabilisation et d'association. – Déclaration de la Commission européenne

Les délégations trouveront en annexe une déclaration de la Commission européenne.

Déclaration de la Commission européenne

En référence au point 9 des conclusions du Conseil sur l'élargissement et le processus de stabilisation et d'association de décembre 2022, la Commission européenne réaffirme ce qui suit:

Conformément aux conclusions du Conseil européen de juin, la Commission rendra compte du respect des conditions énoncées dans les avis de la Commission sur les demandes respectives d'adhésion de l'Ukraine, de la République de Moldavie et de la Géorgie dans le cadre de son paquet "élargissement" régulier en 2023. Sans préjudice de ces rapports réguliers complets, la Commission est prête à fournir oralement des informations actualisées au Conseil au printemps.
